

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300**PERMIS DE STATIONNEMENT
PARKING COMMUNAL**

12 Rue La Carrère

Association des Parents d'Elèves
« Les Fauvettes**N° 12/2020**

Le Maire de la Commune de Biron,

Vu la requête déposée le 10 février 2020, par laquelle l'association des parents d'élèves « Les Fauvettes », sollicite l'autorisation d'installer un stand à l'effet d'organiser une vente de pâtisseries sur le parking communal de la mairie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association des parents d'élèves « Les Fauvettes » est autorisée à occuper le parking communal de la mairie/Stade Municipal en vue d'organiser une vente de pâtisseries le 15 mars 2020, de 8 heures à 14 heures.

Article 2ème : Les aménagements et matériels à installer sur le parking ne devront pas faire obstacle à un libre accès au bureau de vote.

Article 3ème : Dès l'achèvement de la vente, le permissionnaire devra enlever tous étals et matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le parking dans son état primitif.

Article 4ème : La présente autorisation est pour toute ou partie révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 5ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'atelier Ingénierie publique de la D.D.T.M. d'Orthez,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez

Fait à Biron le 11 février 2020
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

